

# RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA MANIFESTATION

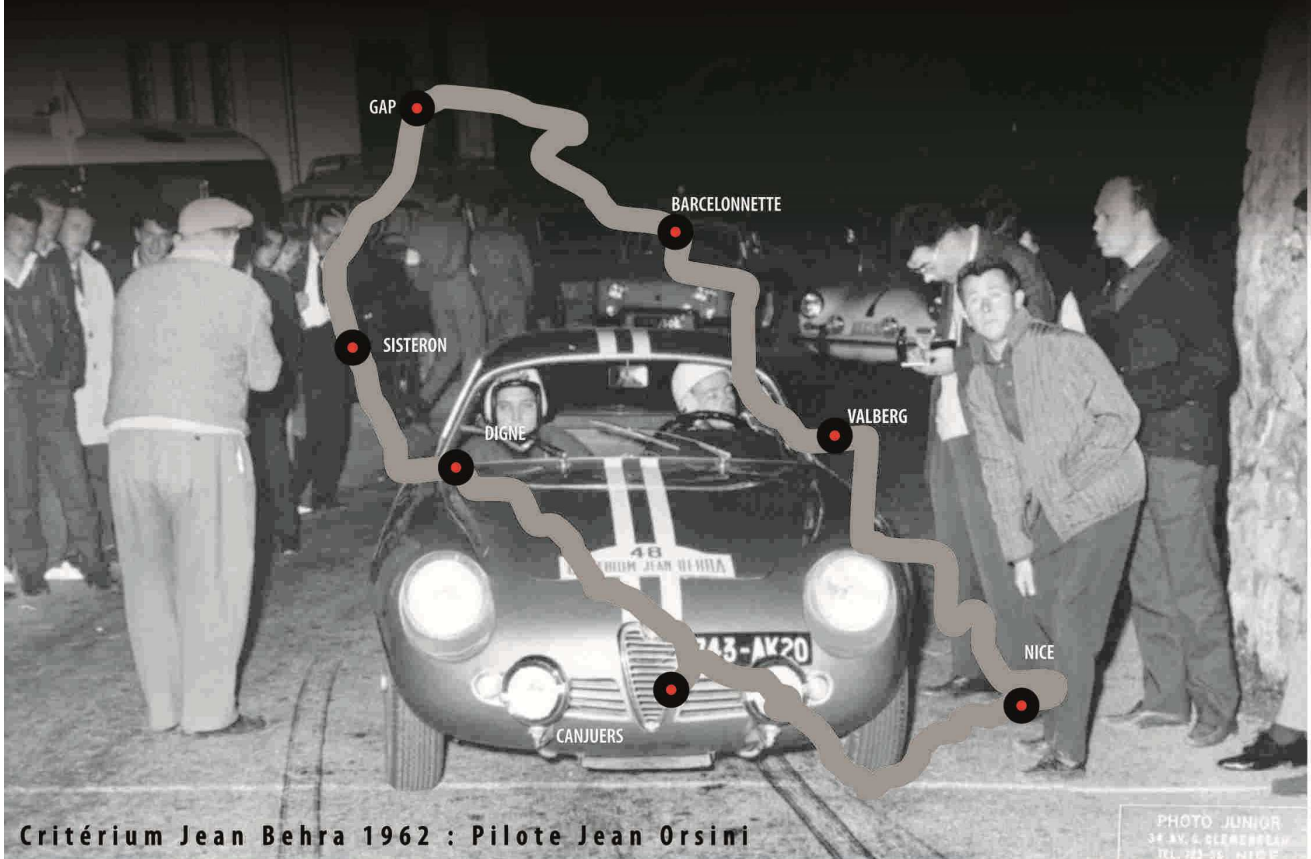


FÉDÉRATION FRANÇAISE DES  
VÉHICULES D'ÉPOQUE

## 8,9 et 10 SEPTEMBRE 2017



# 20<sup>e</sup> RALLYE Jean BEHRA HISTORIQUE



Critérium Jean Behra 1962 : Pilote Jean Orsini

PHOTO JUNIOR  
34 AV. C. CLEMENCEAU  
TEL. 73-15 NICE

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS SUR

[WWW.AUTOMOBILECLUBDENICE.COM](http://WWW.AUTOMOBILECLUBDENICE.COM)

## 1. ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

### 1.1. PRÉSENTATION

**L'Association Automobile Club de Nice et Côte d'Azur a été fondée en 1896**, publiée au journal Officiel le 20 février 1896, et déclarée en Préfecture des Alpes-Maritimes les 13 février 1909 et 16 mai 1909. Affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° 048, elle organise les 8,9 et 10 septembre 2017 la 20<sup>e</sup> édition d'une Randonnée Historique dénommée :



**La manifestation est réservée aux voitures d'époque de plus de 30 ans** et - en nombre limité - à quelques voitures ayant de 25 à 30 ans, plus quelques véhicules d'exception sélectionnés par l'organisation (type replica ou continuation). Voitures d'exceptions autorisées après accord de l'organisation.

**Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques** et le présent règlement est confirmé au document Type C de la FFVE, qui a délivré l'agrément de la FFVE sous le N° ..... pour l'organisation de la manifestation.

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes, conformément aux dispositions en vigueur.

**La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

**Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route**, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

### 1.2. SECRÉTARIAT

Automobile Club de Nice et Côte d'Azur  
Organisation Jean Behra Historique  
7-9 Rue Massenet 06000 NICE - Tel : 04.93.87.18.17  
Site web manifestation: [www.rallyejeanbehrahistorique.com](http://www.rallyejeanbehrahistorique.com)  
Site web du club : [www.automobileclubdenice.com](http://www.automobileclubdenice.com)  
E-mail du club : [contact@automobileclubdenice.com](mailto:contact@automobileclubdenice.com)



### 1.3. RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Responsable Organisation Générale : Frédéric Ozon, Président  
Responsable Administratif : Jean Paul Ciffréo – Alexis Froger  
Responsable des Relations avec les participants : Frédéric Ozon – Michel Chaple  
Responsable des classements : Alexis Froger – François Pasquet.  
Responsable des vérifications techniques automobile: Jean Marc Finotto – Jean Claude Leonardi - Jean Claude Accabo -

Secrétariat : Agnès ARIU, Chargée d'accueil de l'ACNCA, assistée de Brigitte Sitbon et Sophie ..

### 1.4. DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

**Il s'agit d'une randonnée de navigation et des « Tests de Sécurité Routière » à parcours secret se déroulant sur la voie publique, sans aucune notion de vitesse.**

**Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).**

**Aucune licence n'est exigée**, mais la détention d'une carte d'identité FIVA pour le véhicule est recommandée. Le parcours sera représenté sous forme d'un livre de route (ou road book) en fléchémétré (distance au décimètre).

**Les voitures seront réparties dans les catégories suivantes en fonction de leur âge :**

- Catégorie Classic : véhicules produits avant le 31-12-1986
- Catégorie Néo-Classic : véhicules produits entre le 1-1-1987 et le 31-12-1991
- Catégorie Exception : véhicules d'exception produits après le 1-1-1992

### 1.5. CODE DE LA ROUTE

**La randonnée n'est pas une manifestation sportive.** Les participants doivent respecter le Code de la route et être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le livre de route indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse recommandée.

L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

## 2. ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

### 2.1. INSCRIPTIONS

**Les inscriptions sont reçues à partir du 1er mars jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

**Les inscriptions sont limitées à 50 équipages maximum**, une liste d'attente sans frais étant ouverte en cas de désistements.

### 2.2. ACCUEIL ET VÉRIFICATIONS

**Les vérifications administratives et vérifications techniques** se feront le Jeudi 7 Septembre à partir de 14h00 à 19h00 à l'Automobile Club au 7/9 rue massenet 06000 Nice et le Vendredi 8 Septembre au parc fermé à partir de 7h00 promenade des anglais devant le jardin Albert 1er. Pour les vérifications techniques et administratives un horaire de convocation vous sera communiqué.

### 2.3. DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

**Briefing des équipages : vendredi 8 septembre à 7h30** au sein du parc fermé

**Départ de la première voiture : vendredi 8 Septembre à 8h00**, depuis le parc fermé

**La manifestation se décompose en étapes** elles-mêmes décomposées en plusieurs secteurs, du 08 septembre au dimanche 10 septembre, sur un total de 1030 km :

- ✓ **1<sup>re</sup> étape de jour : vendredi 08 septembre** sur environ 390 km, comportant 150 km de parcours de régularité,
- ✓ **2<sup>e</sup> étape de jour : samedi 09 septembre** sur 390 km, comportant 150 km environ de parcours de régularité
- ✓ **3<sup>e</sup> étape de jour : dimanche 10 septembre** sur environ 250 km, comportant 60 km environ de parcours de régularité
- ✓ **Arrivée de la première voiture : dimanche 10 septembre, aux alentours de 17h45** à Nice, sur la promenade des Anglais côté Sud

**Le parcours officiel de la randonnée**, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un livre de route, et pourra présenter les modes suivants :

- ✓ Carte tracée pour les secteurs de liaison
- ✓ Fléché-métré pour les secteurs de régularité

**Ne s'agissant en aucun cas d'une épreuve de vitesse**, les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

**Ils demeurent seuls responsables de leur comportement routier** : les éventuelles infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

**Des contrôles, secrets ou non secrets**, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'organisation.

**Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone** lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'organisation et des points d'étape.

**Tout participant ayant quitté le parcours** devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

**Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.** Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le livre de route. Ces informations sont données par l'organisation sous réserves et à titre indicatif uniquement.

**En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire**, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur le parcours.

### **3. ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER**

**Sont admises à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées selon les catégories suivantes :**

- ✓ Catégorie Classic : véhicules produits avant le 31-12-1986
- ✓ Catégorie Néo-Classic : véhicules produits entre le 1-1-1987 et le 31-12-1991
- ✓ Catégorie Exception : véhicules d'exception produits après le 1-1-1992

**Pour les classes Néo-Classic et Exception** : le nombre de véhicules admis est limité à 10% de l'ensemble des véhicules de la randonnée (toutes classes confondues). Les quelques véhicules retenus en classe Exception ne seront pas comptabilisés dans le classement général.

**Les voitures engagées seront réparties selon le choix de leur équipage en classes « régularité avec/sans instruments » ou « tourisme »**, elles-mêmes distinguées en plusieurs classes suivant la classification F.I.V.A en vigueur.

**La carte F.I.V.A. est non obligatoire mais vivement recommandée**, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

## 4. ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

### 4.1. DEMANDES D'ENGAGEMENT

**Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais** sont à adresser à :

Automobile Club de Nice et Côte d'Azur - 7-9, rue Massenet - 06000 NICE – FRANCE

**Ceci en utilisant le formulaire officiel** mis à disposition par l'organisation auprès de son secrétariat et sur les sites internet suivants :

[www.automobileclubdenice.com](http://www.automobileclubdenice.com)

[www.rallyejeanbehrahistorique.com](http://www.rallyejeanbehrahistorique.com)

**L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier de sa décision.** Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

**L'âge minimum requis pour faire partie d'un équipage** engagé pour l'épreuve est de 16 ans révolus.

### 4.2. NOMBRE

**Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 50 voitures au maximum, afin** de préserver la convivialité de cette randonnée. Si le nombre des inscriptions est supérieur, à partir de la 50<sup>e</sup> voiture une liste d'attente sera constituée, en cas d'éventuels désistements.

### 4.3. CLÔTURE

**La clôture des inscriptions est fixée au 01 septembre 2017 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

### 4.4. PARTICIPATION AUX FRAIS

**Le montant de la participation aux frais** (hors option de chambre single) est fixé à :

- 790 euros pour toute inscription à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017
- 750 euros pour les membres de l'Automobile Club de Nice et Côte d'Azur

### 4.5. RÈGLEMENT

**Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement** libellé à l'ordre de : Automobile Club de Nice et Côte d'Azur. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

**Le formulaire d'inscription doit être totalement et correctement complété.** Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.



**En cas de désistement :**

- **entre le 1<sup>er</sup> aout et le 15 aout, 50% des droits d'engagements seront retenus,**
- **entre le 16 aout et le 30 aout, 75% des droits d'engagements seront retenus,**
- **après le 1<sup>er</sup> septembre,** ou dans l'hypothèse où l'équipage ne se présente pas ou ne prend pas le départ le jour de l'événement, **la totalité des droits d'engagement restera acquise** à l'organisateur. La souscription d'une assurance annulation est recommandée,
- **tout véhicule prenant le départ** et devant abandonner l'épreuve ne pourra réclamer aucun remboursement ou condition particulière,
- une modification d'itinéraire, la suppression d'une étape, d'un circuit ou autre ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement soit total soit partiel de l'engagement,

4.6. PRESTATIONS

**Les droits d'engagement comprennent par équipage :**

- ✓ Inscription officielle à l'épreuve et accès au parc fermé,
- ✓ Numéros de portes (1 jeu de 2 numéros par voiture) et plaques officielles du rallye (1 jeu de 2 plaques par voiture), livre de route (road book) et carnets de contrôle,
- ✓ Publication des résultats partiels du classement du rallye à chaque étape et remise (à l'issue de l'épreuve) d'un document détaillant le classement individuel de l'équipage (général et par ZR),
- ✓ Assistance d'une dépanneuse sur la totalité du parcours de l'épreuve,
- ✓ L'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la durée de la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. (Vous devez toutefois disposer de votre propre assurance et vous assurer auprès de votre compagnie que vous êtes couvert (voiture, pilote et co-pilote) pour participer à une randonnée historique sous règlement FFVE type C.
- ✓ Restauration pension complète durant le déroulement du rallye (selon la formule prévue par l'organisateur), hors suppléments demandés ou consommations en chambre et bar,
- ✓ Déjeuner de remise des prix avec apéritif au champagne,
- ✓ Hébergement 2 nuits en chambre double (grand lit ou lit jumeaux, choix à préciser sur votre inscription). Supplément de 50 € par chambre single (prix par chambre. 1 équipage : 2 chambres individuelles, soit 100 €/nuit).
- ✓ Trophées et cadeaux.

## 5. ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- ✓ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ✓ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ✓ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

## 6. ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

### 6.1. CONFORMITÉ ET ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES

L'organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ✓ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état et être homologués pour l'usage routier
- ✓ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ✓ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ✓ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ✓ Présence d'un triangle de sécurité.
- ✓ Présence de 1 (minimum) gilet fluorescent de sécurité.
- ✓ Présence de ceintures de sécurité, si les points d'ancrage sont prévus par le constructeur.
- ✓ Présence de 1 extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé.
- ✓ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

### 6.2. ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

Tous les équipements de navigation sont autorisés en classe « Régularité avec instruments » (tripmasters électroniques ou mécaniques, cadenceurs, montres, chronomètres, etc.). Tout système informatique, programmable ou pas, relié à la voiture est strictement interdit ; de même que tout système GPS ou assimilable (téléphone mobile, etc.).



En classe « Régularité sans instruments », seuls les instruments de bord d'origine du véhicule sont autorisés, ainsi que montres, chronomètres et tables de temps. Les compteurs de vélo reliés au véhicule sont admis.

## **7. ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITÉ**

L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation. **L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisation**, qui se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

**Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture**, pour autant que celles-ci :

- ✓ Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ✓ Ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur,
- ✓ N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres, et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

## **8. ARTICLE 8 : ASSURANCES**

**Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents** « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire, souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007. Une copie de l'attestation d'assurance sera à la disposition des participants lors des vérifications administratives.

**Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule**, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

**Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur assureur que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée.** Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

## **9. ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

**Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi.** Il est scindé en plusieurs étapes et chaque étape est décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Le parcours est décrit dans un livre de route (road book en fléché métré), qui sera distribué lors des vérifications administratives.

### 9.1. CARNET DE CONTRÔLES

**Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle** qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire.

L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.

Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.

Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.

**En cas d'abandon**, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.

**Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps imposés pour la réaliser.**

**Les départs d'étape seront donnés de minute en minute** par un contrôleur de l'organisation.

**Il est impératif que chaque équipage se présente au départ, à l'Heure Idéale de Départ (HID)**, qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).

### 9.2. CONTROLES HORAIRES : « CH »

**Les contrôles horaires ou « CH »** sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire). Le contrôleur donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle.

- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est relevé au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Ex : pour un pointage idéal à 10h00 vous devez pointer entre 10h00' 00" et 10h00' 59".

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le livre de route ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

### 9.3. TEMPS IDÉAL DE PASSAGE

**Les mentions : « TIP : ...min... sec » pourront figurer dans certaines cases du carnet de route ou sur les carnets de contrôle.** Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée.

Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Seule l'avance est pénalisée. Il n'y a pas de pénalité pour retard aux TIP.

### 9.4. HEURE IDÉALE DE POINTAGE

**La randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (3699).** Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage. Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

### 9.5. CONTRÔLES DE PASSAGE : « CP »

**Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire.** Il s'agit de CP de type « lettres », matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres.

Le contrôleur les inscrira dans les cases du carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature.

### 9.6. « TESTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - TSR »

**Des « Tests de Sécurité Routière - TSR » sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.** Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse moyenne maximum 49,9 km/h) et l'heure de passage du dernier équipage.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des « **Contrôles de Sécurité Routière – CSR** », sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs. Les TSR sont à buts multiples :

- contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- réduire les gênes potentielles aux riverains,
- éviter une perturbation du trafic,
- éviter les regroupements importants des participants (convoi)
- fluidifier la circulation des équipages.

**Chaque équipage doit passer à chaque CSR dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur** depuis le départ de la zone de « Test de Sécurité Routière », sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive). Les CSR sont numérotés de 1 à N, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape. Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité.

## 9.7. PANNEAUX

**Les panneaux signalant les CH, CP ou CSR seront toujours situés sur le bas-côté droit de la route.** Les CH, CP humains, et CSR seront levés 30 min après l'heure de passage idéale du dernier participant (à définir par l'Organisation).

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

**Les Contrôles Horaires (CH) sont indiqués au moyen de panneaux standardisés :**

- ✓ **Entrée de zone** : afin de faciliter les modalités de pointage et d'améliorer la sécurité en évitant les files d'attente aux abords du lieu, une zone neutralisée de sécurité sera installée. Un panneau de couleur **jaune** (annonce le **rouge**), installé 25 à 50 m avant la table de pointage, marquera l'entrée de la zone de sécurité. Le véhicule peut pénétrer dans la minute précédant son heure idéale de pointage dans cette zone pour dégager l'entrée de zone et la visibilité du panneau de couleur **jaune**.
- ✓ **Zone de pointage** : un panneau de couleur **rouge** (arrêt absolu), installé auprès de la table de pointage, indiquera le lieu du contrôle lui-même. Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage. Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers (cf. article 7.3).

### Contrôle de Régularité (CR)

**En classe « régularité »**, (avec et sans instruments) des contrôles secrets seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité, pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de l'épreuve et le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Le participant ne doit en aucun cas s'arrêter à ce contrôle, ni avant. La fin d'un secteur de régularité (SR) est indiquée sur le livre de route mais n'est pas matérialisé sur le bord de la route. A noter que les moyennes peuvent changer, pendant une étape de régularité, sur indication du livre de route et du carnet de contrôle. Les CR sont effectués au 10<sup>e</sup> de seconde.

**Pour la classe « Tourisme »**, les CR ont valeur de contrôle de passage (CP).

### Contrôle de passage (CP)

Des contrôles de passage peuvent être effectués pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront opérés par des commissaires de l'organisation, à des points du parcours matérialisés par des panneaux de couleur **rouge** : les participants devront obligatoirement s'arrêter et faire viser leur carnet de route, mais sans avoir à descendre de leur véhicule.

### Secteurs neutralisés et secteurs de liaison

- ✓ **Secteurs de liaisons (SL)** : portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité. Il s'agit généralement de sorties de villes ou traversées

d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

- ✓ **Secteurs de Régularité (SR)** : portion d'itinéraire sur routes ouvertes comprise entre un contrôle de départ indiqué « ER » et l'arrivée correspondant à une moyenne horaire toujours inférieure à 49,9 km/h. L'avance et le retard aux contrôles de régularité seront pénalisés. Les temps sont relevés en Heures, Minutes, Secondes, + 1/10.

## 9.8. CONTRÔLES DE VITESSE

**Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours**, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le livre de route.

**Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie.** Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

**Ces contrôles concerneront toutes les classes.**

## 10. ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

### 10.1. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

**De par son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement** et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

**Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement** et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

**Du fait de leur participation**, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, de photographies de leur véhicule et/ou de l'équipage prises au cours de la manifestation, à la condition que celle-ci se cantonne à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.

**AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE, en raison du caractère amical de la randonnée.**

**L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement**, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

**En outre, la randonnée souhaitant s'inscrire dans une démarche de développement durable** et notamment de respect de l'environnement, les participants s'engagent à respecter la « Charte des équipages » définissant les règles de base lors de la randonnée en matière de bonnes pratiques environnementales, d'attitude vis-à-vis des riverains, des utilisateurs côtoyés ou croisés sur le réseau routier emprunté par l'épreuve, des forces de l'ordre, des règles du code de la route, des autres participants et des membres de l'organisation du rallye. Cette charte est fournie avec les documents d'inscription.

## 10.2. COMPORTEMENT

**Tout participant sur le point d'être doublé** doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

**Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée.** Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

**Si son véhicule présente un danger**, un participant (revêtu d'un gilet fluorescent) se signalera de manière claire et précise aux autres concurrents au moyen de son triangle de sécurité et de ses feux de détresse. Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation, la permanence des organisateurs et des points d'étape. Tout participant quittant le parcours pour des raisons techniques devra le signaler immédiatement à l'organisation, en appelant le N° de téléphone mentionné sur le livre de route. Il continuera à bénéficier des prestations d'hôtellerie et de restauration jusqu'au terme de la randonnée sans figurer au classement ni obtenir un remboursement.

## 10.3. ASSISTANCE

**Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.** Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

**Une voiture d'assistance de l'organisation**, dite « voiture balai » fermera le parcours.

**Durant toute la durée de la manifestation, elle est également suivie d'une dépanneuse avec plateau de l'organisation.** Celle-ci intervient à titre gratuit pour les participants de la manifestation, afin de dégager la voie publique et libérer le passage pour les autres usagers. Elle peut éventuellement transporter le véhicule accidenté ou en panne en un lieu sûr, auprès d'un professionnel de la réparation automobile ou jusqu'à l'agglomération la plus proche.

**Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées** et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).



## 11. ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS ET CLASSEMENTS

**Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.**

**Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.**

### 11.1. CLASSEMENT GENERAL

**En catégorie « régularité »,** le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité et aux contrôles de passages manquants. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur. Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné. En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible. Les classements intermédiaires seront publiés par l'organisateur aux étapes.

**Un classement spécifique sera établi à l'intérieur du classement de la catégorie régularité pour la sous-classe « Régularité sans instruments ».**

**En classe « Tourisme »,** aucun classement n'est réalisé.

**L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.**

### 11.2. PÉNALISATIONS

**Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :**

Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire (CH)	1200 points
Par minute de RETARD à un contrôle horaire (CH)	600 points
Par 1/10 de seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité (CR)	2 points
Par 1/10 de seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR)	1 point
Absence d'une épreuve de régularité	5000 points
Absence de plaques ou de numéros remis au départ	5000 points
Absence du carnet de bord	5000 points

### 11.3. PÉNALITÉS

CH	idem alinéas 1 & 2
CP : Absence de visa	10 000 points

### 11.4. PÉNALISATIONS SPECIFIQUES

Retard de plus de 30 minutes sur l'heure idéale à un CH	5 000 points
Retard de plus de 15 minutes sur l'heure idéale à un départ d'étape ou de section	2 500 points
Au delà de 30 minutes	10 000 points
AVANCE supérieure à 25 % de la moyenne plafond autorisée pour le secteur concerné	Exclu de l'épreuve

**En cas de « fait de course »** (accident routier, troupeau sur la route, encombrement routier majeur, etc.) ayant impacté de façon effective les équipages engagés, l'organisation annulera les prises de temps effectuées lors de la ou les ZR concernée(s) par cet (ces) événement(s) qualifiés officiellement comme « fait de course » par la direction de course. Les participants ne seront donc pas pénalisés lors de la ZR et du contrôle horaire suivant.

### 11.5. UTILISATION D'UN JOKER.

**En cas de « fait de course »** individuelle, il est inutile de prendre des risques, car un « joker » est attribué à chaque participant : La plus mauvaise prise de temps dans une ZR durant l'ensemble de l'épreuve sera annulée pour l'établissement du classement final.

## 12. ARTICLE 12 - SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ✓ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route, Vitesse excessive,
- ✓ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ✓ Falsification des documents de contrôle,
- ✓ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ✓ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ✓ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ✓ Non règlement des frais d'engagement,
- ✓ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la randonnée, il est rappelé aux participants qu'ils circulent exclusivement sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la route. La participation à la randonnée n'accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

**AUSSI, LA SIMPLE ARRIVÉE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPÉRIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISÉE POUR LE SECTEUR CONCERNÉ, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :**

- ✓ **1<sup>ère</sup> INFRACTION : 10 000 POINTS DE PÉNALISATION.**
- ✓ **2<sup>e</sup> INFRACTION : EXCLUSION IMMÉDIATE.**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

**Dépassement concurrents « régularité » par ceux de la classe « tourisme » :** il est formellement interdit aux concurrents de la classe « tourisme » de dépasser leurs collègues de la classe « régularité » roulant devant eux, hormis les voitures en panne ou en difficulté. Tout participant enfreignant cette règle sera exclu de la manifestation.

**Par ailleurs l'organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.**

## 13. ARTICLE 13 – PARTICULARITE – « EPREUVE SUR CIRCUIT »

Une ou plusieurs épreuves de régularité peuvent être organisées sur un circuit. Le 1<sup>er</sup> passage sera le temps de référence et plusieurs passages seront à effectuer sur ce même temps de référence.

Des contrôles de temps se feront sur le circuit.

Les pénalités se feront sur la même base que les autres épreuves (cf. article 11).

- ✓ **Port du casque obligatoire pour l'épreuve sur circuit.**
- ✓ **Les pneus circuit / slick sont INTERDITS.**

## 14. ARTICLE 14 : PRISE DE TEMPS

Un professionnel sera le responsable de la réalisation des prises de temps tout au long du rallye et de fait, de la réalisation du classement du rallye sous l'autorité de l'organisateur et du collègue des commissaires.

### **Edition 2017 :**

La technologie « CHRONOPIST » sera utilisé lors de cette édition du rallye.

Cette technologie est composée de balises posées sur le bord droit de la route et de transpondeurs embarqués à bord des véhicules.

Les balises, placées sur le bord droit de la route, enregistrent les heures de passages des voitures de rallye, déclenché par le transpondeur du concurrent. Les balises sont dissimulées tout au long du parcours dans des endroits secrets dans les épreuves de régularités uniquement. Elles sont réglées la veille ou le matin même à l'heure de l'organisation au dixième de seconde. Les prises de temps se font donc aussi au dixième de seconde et le principal avantage est la justesse des temps par rapport à un système satellitaire / GPS.

### **Ce que vous devez préparer avant le rallye pour le transpondeur : Une ligne électrique avec 2 fils (Masse et 12V).**

Cette ligne doit être branchée après le contact de façon à allumer automatiquement le boîtier que le moteur tourne ou soit à l'arrêter.

Consommation du boîtier : 40 mA.

**Interdiction de brancher votre ligne électrique sur la prise allume cigare.** Ces prises n'assurent pas un contact permanent à cause des vibrations du véhicule. La ligne électrique doit être terminée par 2 cosses femelles isolées (largeur 6mm) +12V en Rouge / Masse en noir. Le raccordement au faisceau électrique devra lui aussi être fait avec soin et ne pas risquer de se débrancher.

Le transpondeur sera installé par le prestataire le matin du départ du rallye et sera vérifié chaque matin.

## 15. ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

**Du fait de leur participation**, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, de photographies de leur véhicule et/ou de l'équipage prises au cours de la manifestation, à la condition que celle-ci se cantonne à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.